

**Révision du schéma de couverture de risques d'incendie (2015-2019)
Rapport de consultation publique**

Convercity - projet du 11 mai 2015

Tables des matières

1. L'objet de la consultation publique
2. Principaux outils et activités de communication
3. La soirée de consultation publique
 - 3.1 Déroulement
 - 3.2 Présentation du projet de révision du schéma de couverture de risques d'incendie
 - 3.2.1 Mise en contexte
 - 3.2.2 Les catégories de risques
 - 3.2.3 Nouvelles recommandations pour le schéma de 2015-2019
 - 3.2.4 Résultats prévus
 - 3.3 Période de questions-réponses
4. Les mémoires reçus
5. Recommandations

Annexes

1. L'objet de la consultation publique

La Service de sécurité incendie a tenu, le 14 avril 2015, une consultation publique pour la révision de son schéma de couverture de risques d'incendie. La loi sur la sécurité incendie (loi 112) exige en effet que les MRC (Laval a le statut de MRC) rédigent un schéma de couverture de risques d'incendie qui couvre une période de 5 ans. La loi exige également que le schéma soit soumis à la consultation de la population du territoire d'au moins une assemblée publique avant d'être soumis au ministère de la sécurité publique (art. 18).

La Ville de Laval avait déposé son premier schéma de couverture de risques d'incendie en 2006 pour une période de cinq ans, soit de 2006 à 2010. Ayant pu bénéficier de quelques années d'extension par une demande de report, le Service a aujourd'hui révisé son schéma pour 2015-2019 et s'apprête à le déposer au ministère de la Sécurité publique pour être attesté par la ministre.

En plus de venir assister à la consultation publique, les citoyens pouvaient également déposer, jusqu'au 30 avril 2015, des mémoires à ce sujet soit en personne, à l'hôtel de ville; soit sur le site web de la Ville de Laval; ou par la poste.

2. Principaux outils et activités de communication

La tenue de la consultation publique a été annoncée à la mi-mars. L'information a été diffusée sur affiches (panneaux temporaires, babillards électroniques), imprimés (placement dans plusieurs hebdomadaires lavallois), internet (site web de la Ville de Laval et infolettre hebdomadaire de la ville) ainsi que les principaux médias sociaux (Facebook et Twitter).

Par cela, la Ville de Laval entendait :

- amener les citoyens, les partenaires et les employés à participer à la consultation publique en vue de leur expliquer le schéma
- favoriser une meilleure compréhension des citoyens sur les enjeux qui entourent l'avenir de la protection des citoyens lavallois
- démontrer que la Ville souscrit toujours et encore aux exigences du ministère de la Sécurité publique.

3. La soirée de consultation publique

3.1 Déroulement

La consultation publique s'est tenue le mardi 14 avril à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Laval. Vingt citoyens résidant à Laval ont assisté à la consultation publique. Le maire de Laval, M. Marc Demers, y était présent ainsi que quatre conseillers municipaux. Étaient également présents plusieurs membres de l'état-major du Service de sécurité incendie.

La consultation publique a débutée par un mot d'introduction de M. Marc Demers, maire de Laval. Le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Laval, M. Robert Seguin, a ensuite présenté les principales lignes du projet de révision du schéma de risques d'incendie. La consultation s'est terminée par une période de questions-réponses. L'ensemble de la consultation publique a été modéré par M. Daniel Malo, directeur général de Convergence.

3.2 Présentation du projet de révision du schéma de couverture de risques d'incendie

3.2.1 Mise en contexte

Le schéma de couverture de risques d'incendie comprend le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire de Laval et la précision de leur localisation. On y retrouve aussi le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées ainsi que les ressources humaines, matérielles et financières. Pour chacune des catégories, les risques et les objectifs de protection optimale contre les incendies ont été évalués et déterminés. Un suivi des actions mises en œuvre et leur degré d'atteinte doit en être assuré.

Le schéma de couverture de risques poursuit deux principaux objectifs :

1. Réduire de façon significative, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.
2. Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie par :
 - L'optimisation des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles
 - L'amélioration des compétences (formation)
 - L'adoption d'approches préventives.

3.2.2 Les catégories de risques

Les risques d'incendie présents sur le territoire de Laval sont classés en quatre grandes catégories, toutes localisées sur une carte.

Risques faibles (catégorie 1). Cela comprend :

- les très petits bâtiments, très espacés, ...
- les bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages et de type détaché, chalets, maisons mobiles, ...

Risques moyens (catégorie 2). Cela comprend :

- Les bâtiments résidentiels attachés d'au plus 3 étages
- Les immeubles de 8 logements ou moins.

Risques élevés (catégorie 3). Cela comprend :

- Le immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels...
- Les bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m²
- Les lieux où l'évacuation n'est pas problématique (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations- service, bâtiments agricoles, etc.).

Risques très élevés (catégorie 4). Cela comprend :

- Les lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté
- Les établissements industriels (matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)
- Les immeubles de plus de 6 étages (établissements d'affaires et résidentiels);
- Toute perte pour le patrimoine
- Un établissement de détention
- Les garderies et écoles.

3.2.3 Nouvelles recommandations pour le schéma de couverture de risques 2015-2019

Plusieurs recommandations, inscrite dans le schéma de couverture de risques révisé, ont été émises par le Service de sécurité incendie pour atteindre trois principaux objectifs.

Objectif 1 : Favoriser le recours accru à des approches et à des mesures préventives

Pour atteindre cet objectif, le Service de sécurité incendie recommande d'ajouter **quatre inspecteurs**, soit embaucher un inspecteur supplémentaire par année.

Objectif 2 : Favoriser le recours au déploiement des interventions de secours selon les pratiques et standards reconnus

(1) Dans le cas des risques faibles et moyens, structurer le déplacement d'une force de frappe permettant une intervention efficace, dans 90 % des appels.

Minimalement :

- 10 pompiers en 10 minutes à l'intérieur du périmètre urbain
- 10 pompiers en 15 minutes à l'extérieur du périmètre urbain
- 1,500 litres d'eau pendant 30 minutes.

(2) En tenant compte des ressources existantes : structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours, et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déplacement d'une force optimale, soit :

- 10 pompiers en 10 minutes et 5 pompiers supplémentaires dans les 5 minutes suivantes, dans 90 % des appels
- 15 pompiers en 20 minutes à l'extérieur du périmètre urbain
- 1,500 litres d'eau pendant 30 minutes.

Pour cela, le Service de sécurité incendie recommande :

- **L'embauche de 24 pompiers** (12 en 2016 et 12 en 2018)
- **La délocalisation de la caserne 6 de Laval-Ouest**
- **La délocalisation de la caserne 5 de St-François** (ouverture prévue en 2018, était déjà approuvé par le Ministère de la Sécurité Publique dans le schéma de couverture de risques 2006-2010)
- **L'ajout de 2 auto-échelles** (une à la caserne 5 de Saint-François avec 3 pompiers et une à la caserne 8 de Sainte-Rose avec 3 pompiers).

Objectif 3 : Favoriser le recours aux structures organisationnelles à l'échelle régionale

Pour cela, le Service de sécurité incendie entend s'inscrire dans la continuité des actions prévues au schéma de couverture de risques 2006-2010. Il ajoute également la protection contre les poursuites dans le cas du sauvetage nautique, du sauvetage sur glace et de la désincarcération.

Locas, Manon y-5-12 09:28
Supprimé: 2017

3.2.4 Résultats prévus

Les résultats prévus des exigences du schéma révisé de couverture de risques pour 2015-2019 sont les suivants :

- Une fréquence d'inspection améliorée
- Une réussite de la force de frappe au-dessus du 90 %
- Un maintien de la tendance à la baisse du nombre d'incendie
- Une protection accrue pour la vie et les biens.

3.3 Période de questions-réponses

Plusieurs résidents de Laval ont pris la parole pour poser des questions et exprimer certaines de leurs préoccupations.

En premier lieu, plusieurs d'entre eux s'interrogent sur la juste prise en compte des risques d'incendie dans les quartiers résidentiels situés à proximité de voies de transport de matières dangereuses (par camion, train ou pipeline). Une résidente lavalloise mentionne à ce sujet le quartier résidentiel de Saint-François où passe l'oléoduc 9B d'Endbridge.

À ce propos, M. Robert Seguin, directeur du Service de sécurité incendie, précise que ces zones résidentielles sont identifiées dans la catégorie 1 (risques faibles). Toutefois, pour une intervention de matières dangereuses incluant les incidents incluant les incidents incluant un pipeline, celle-ci est traitée comme étant un risque très élevé (catégorie 4), Il précise également que ses pompiers sont équipés au point de vue opérationnel pour de tels risques. Enfin, il rappelle à l'assemblée que le Service de sécurité incendie de Laval, par le biais du bureau des mesures d'urgence du Service de police de Laval, travaille en relation étroite avec les sociétés Trans-Nord et Endbridge, qui leur fournissent des informations au sujet des oléoducs présents sur le territoire de Laval.

En second lieu, plusieurs résidents (dont un membre fondateur du groupe citoyen « Oléoducs Laval en amont ») déplorent le manque de lisibilité des cartes de localisation des risques d'incendie présentées. Plusieurs pipelines sont en construction où vont être construits prochainement sur le territoire de Laval et ces parties du territoire ne sont pas clairement identifiées sur la carte (avec la bonne couleur pour la catégorie de risque correspondante). Il est nécessaire, selon eux, d'identifier clairement ces zones car il s'agit de parties du territoire plus sujettes aux risques d'incendie.

Locas, Manon y-5-12 09:30

Supprimé: toute zone dans laquelle se situe une voie de transport de matières dangereuses (dont les emprises de pipelines) reçoit, elle, une priorité plus élevée (soit la catégorie 4 « risques très élevés »)

4. Les mémoires reçus

Deux mémoires ont été déposés au sujet du schéma révisé de couverture de risques d'incendie 2015-2019.

Le premier mémoire reçu, déposé par un résident lavallois, concerne le déplacement de la caserne 5. Ceci amènerait, exprime-t-il, un temps de réponse plus important dans le secteur nord de Saint-François et en particulier dans le secteur à l'ouest de l'autoroute 25. Ce déplacement implique également que plusieurs bâtisses à l'intérieur de ce même secteur se retrouveront hors du périmètre de 8 km d'une caserne de pompier. Selon ce résident, cela aura un impact non négligeable lors de la détermination des primes d'assurance habitation. Tout résident qui se retrouve dorénavant exclus du périmètre de 8 km des casernes verra, d'après son assureur, ses coûts d'assurance augmenter. De même, plusieurs résidents touchés par cette modification pourraient être pénalisés de ne pas avoir communiqué ce changement à leur assureur advenant un sinistre.

De ce fait, ce résident demande à la Ville de Laval de prendre les mesures nécessaires afin :

- que les occupants se retrouvant pénalisés par le déplacement de la caserne 5 soient informés, par tous les moyens possibles, de l'impact qu'auront les modifications projetées sur leur situation.
- que la ville compense les citoyens pénalisés par l'augmentation à venir de leur prime d'assurance.

Il suggère que cette compensation prenne par exemple la forme de subvention afin d'encourager les résidents à conserver ou à se munir d'un système de sécurité relié comportant la détection d'incendies.

Le deuxième mémoire reçu a été déposé par le *Comité de protection de l'environnement de St-François*. Cet organisme, fondé en 1878, est composé de citoyens de l'est de Laval sensibles aux actions pouvant porter atteinte à l'environnement de leur secteur. Plusieurs points sont abordés dans ce mémoire.

En premier lieu, le Comité reconnaît l'importance de la construction de la nouvelle caserne 5, qui améliorera substantiellement le temps d'intervention pour le secteur Est de Laval. Toutefois, expriment-ils, il y aurait lieu d'accélérer la construction de cette caserne, en raison de :

- L'accroissement des secteurs résidentiels et industriels dans l'Est de la Ville

- L'augmentation de risques d'incidents liés au transport de matières dangereuses suite à la construction du pont de l'A-25
- L'augmentation de risques de fuites de gaz depuis l'inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Endbridge
- L'augmentation du volume de marchandises (à risques élevés) transporté sur la voie ferrée du Canadien Pacifique qui traverse St-François et longe l'A-440.

En second lieu, le Comité souhaite que soit inclus le transport par oléoducs dans le schéma révisé lorsqu'est souligné « les risques représentés par le transport des matières dangereuses sur les routes, les voies ferrées et les corridors aériens qui survolent l'île » (page 24). Le Comité apprécie toutefois que les trois oléoducs traversant le territoire de Laval soient pris en compte dans le schéma. Le Comité insiste plus généralement sur le fait que les oléoducs, de même que les trains, transportant des matières dangereuses sont sujets à des risques de fuites et d'incendie et devraient, de ce fait, recevoir une attention particulière.

En troisième lieu, le Comité précise que les risques d'incidents doivent également être pris au sérieux pour ce qui a trait à l'environnement. Plusieurs oléoducs traversent les rivières des Mille-îles et des Prairies, précisent-ils, en cas de fuite de gaz ou de déversement pétrolier, une intervention tardive accroît les conséquences nocives à l'environnement et aux plans d'eau concernés.

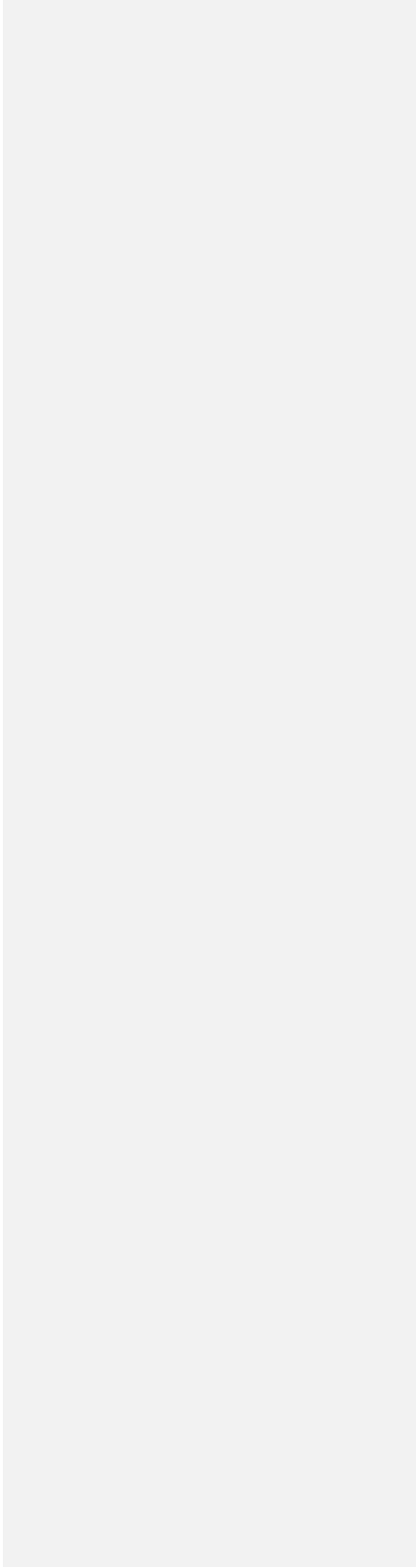
Pour terminer, le Comité rappelle que les pompiers sont les premiers répondants lors d'un sinistre et doivent donc recevoir toutes les formations spécialisées et les équipements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, de même que la gratitude de leurs concitoyens.

5. Recommandations

Que ce soit lors de la consultation publique ou dans les mémoires déposés, les résidents lavallois qui se sont exprimés au sujet du schéma révisé de couverture de risques d'incendie 2015-2019 insistent sur l'importance prendre au sérieux les risques associés au transport de matières dangereuses, par camions, trains ou oléoducs. Bien que cela soit inclus dans le schéma, il y aurait lieu d'y donner toute l'attention pour rassurer la population à ce sujet et démontrer la réelle prise en compte des risques associés. Sans avoir été spécifiquement nommée par les citoyens, la tragédie de Lac-Mégantic semble encore bien présente à l'esprit de gens.

De manière générale toutefois, les citoyens accueillent favorablement le schéma de couverture de risques révisé et nous invitons de ce fait même, le Service de sécurité

incendie de la Ville de Laval à poursuivre sa démarche et déposer son schéma au ministère de la Sécurité publique.



Annexes

1. Mémoire de M. Dominic Faucher, résident lavallois.

Mémoire Schéma de couverture de risques 2015-2019

Déplacement de la caserne 5

Suivant la lecture du document, je tiens à féliciter les élus et responsables de la sécurité incendie Lavallois quant aux efforts déployés visant l'amélioration continue de la sécurité incendie du territoire.

Ceci dit, je dois également noter que le déplacement prévu de la caserne 5 vers l'est de la ville amènera des temps de réponse plus importants dans le secteur Nord de Saint-François et tout particulièrement dans le secteur à l'ouest de l'autoroute 25 où les temps de réponse passeront de la braquette 4 à 9 minutes vers la braquette 9 à 14 minutes. Ce déplacement implique également que plusieurs bâtisses à l'intérieur de ce même secteur se retrouveront hors du périmètre de 8 km d'une caserne de pompier. Ce point a un impact non négligeable lors de la détermination des primes d'assurance habitation. Suite à une discussion avec mon assureur, ma prime d'assurance habitation s'en retrouverait augmentée de 6.1 %.

Je ne connais certes pas tous les tenants et aboutissants quant au déplacement de la caserne 5 et suis convaincu qu'il s'agit d'une décision rationnelle considérant l'optimisation de la couverture incendie du territoire versus les coûts engendrés. Cependant force est de constater que le déplacement diminue la sécurité incendie des résidents du nord Saint-François et engendre une augmentation non négligeable des coûts d'assurances pour les résidents exclus du périmètre de 8 km des casernes. Il est également important de noter que plusieurs résidents touchés par cette modification pourraient être pénalisés de ne pas avoir communiqué ce changement à leur assureur advenant un sinistre.

Je demande donc à la Ville de Laval de prendre les mesures nécessaires afin :

- que les occupants se retrouvant pénalisés par le déplacement de la caserne 5 soient informés, par tous les moyens possibles, de l'impact qu'auront les modifications projetées sur leur situation.
- que la ville compense les citoyens pénalisés par l'augmentation à venir de leur prime d'assurance.

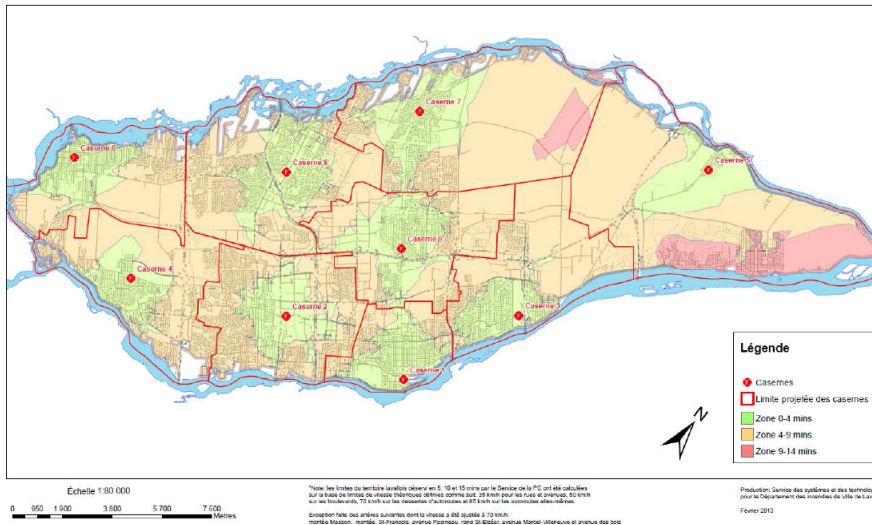
Cette compensation pourrait entre autre prendre la forme de subvention afin d'encourager les résidents à conserver ou à se munir d'un système de sécurité relié comportant de la détection d'incendie.

Je suis dans l'attente d'une réponse de votre part et à défaut, j'entreprendrai les démarches nécessaires afin d'informer et sensibiliser les résidents concernés.

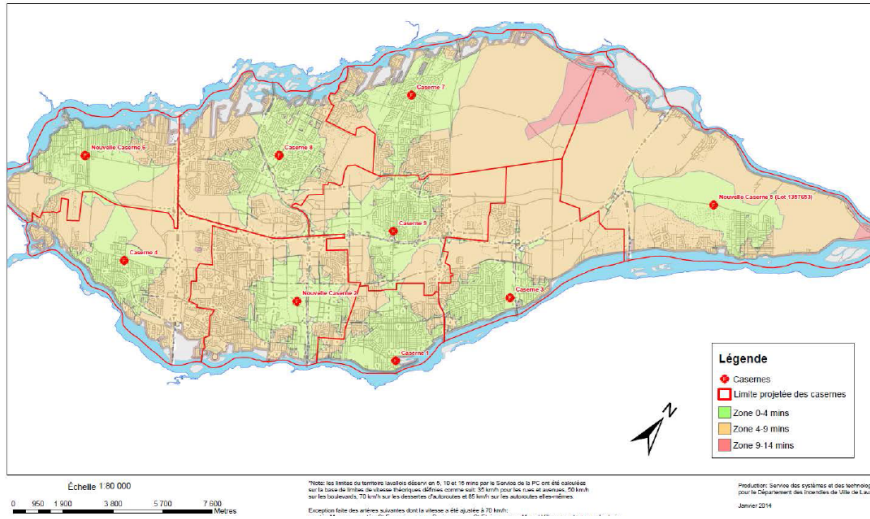
Dominic Faucher
4820 Rondeau, Laval
kugelshreiber@hotmail.com

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCE D'INTERVENTION
Moins de 5 min	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 min	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 min	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 min	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Limites modélisées à partir du réseau existant du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes, au départ de toutes les casernes, situation avril 2014



Limites modélisées à partir du réseau existant du territoire de la Ville de Laval desservi en 5, 10 et 15 minutes, au départ de toutes les casernes en considérant les nouveaux emplacements des casernes 2, 5 et 6*, situation optimisée



2. Mémoire du Comité de protection de l'environnement de St-François.

Insérer ici le mémoire.